



DÉCISION MUNICIPALE

**N° 69 / 2023
DU 23 AOÛT 2023**

TARIFS DE DOCUMENTS DÉSHÉRBÉS DES BIBLIOTHÈQUES DE LAVAL À L'OCCASION D'UNE BRADERIE CULTURELLE LES 14 ET 15 OCTOBRE 2023

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté n° 45 / 2023 du 13 juillet 2023 concernant la délégation temporaire de fonctions attribuée à Bruno Bertier, adjoint,

Considérant que les bibliothèques de Laval souhaitent participer à la brocante culturelle organisée les 14 et 15 octobre 2023 dans la programmation du Théâtre de Laval et du Conservatoire de Laval Agglomération,

Que les documents mis en vente lors de cette braderie ont fait l'objet d'un "désherbage" conformément à la délibération du conseil municipal le 21 mars 2016,

Qu'il convient de fixer le prix de ces documents destinés à la vente au public,

DÉCIDONS

Article 1er

La ville de Laval définit la tarification ci-dessous des documents suivants :

- 1 € par livre ou lot de livre de petit format (inférieur à 25 cm),
- 2 € par livre ou lot de livre de grand format (supérieur à 25 cm),
- 1 € par CD,
- 2 € par jeux vidéo,
- 2 € par coffret de CD,
- 2 € par disque vinyle.

Article 2

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 3

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint,

Signé : Bruno Bertier